

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE TRENTE MAI À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO
Mme Alexandra MORAND à M. Fabrice FOURNIER
Mme Karine PHILIPPE à M. Stéphan LAUTHIER
M. Bastien VALENTE à M. Jean-Luc FORTIN
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL
Mme Fanette FESSY-PAQUET à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 19 | 13 | 19 |

DATE DE LA CONVOCATION

21/05/2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21/05/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024 -034 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau annuel propositionnel d'avancement de grade au titre de 2024 transmis par le Centre De Gestion,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-0148 du 26 avril 2024 portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants

| CATEGORIE | SUPPRESSION EMPLOI | CREATION EMPLOI |
|-----------|--|--|
| C | Adjoint technique principal de 2ème classe | Adjoint technique principal de 1ère classe |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

LA CREATION, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER